

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 675

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 9

Après le premier alinéa de l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Le personnel des salles de consommation de drogues à moindre risque coopère avec les travailleurs sociaux pour assurer le sevrage et la guérison, en vue d'une pleine réintégration dans la société. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Guérir de la dépendance est possible. Pour cela, les personnes dépendantes ont besoin d'écoute, de soutien mais aussi de confiance. Cette confiance doit être mutuelle. Réinsérer les personnes toxicomanes dans un milieu professionnel contribue au succès des traitements thérapeutiques.

Dès lors, il est important que les usagers de drogues qui fréquentent les salles de consommation de drogues à moindres risques bénéficient d'opportunités professionnelles. Pour ce faire, le personnel des SCMR doit coopérer avec des travailleurs sociaux.